

CONDITIONS REQUISES POUR GAGNER LES INDULGENCES DE LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE.

---

(SUITE)

*La troisième : Récitation du Rosaire entier une fois par semaine.*

---

*Est-on obligé de réciter le Rosaire entier sans interruption ?—*On peut le faire ; mais on n'y est pas tenu. On jouit de la liberté de partager le Rosaire en trois parties, c'est-à-dire en trois chapelets distincts, pour la récitation desquels on a la semaine entière.

*La récitation d'une ou deux dizaines seulement est-elle valable ?—*D'après une décision de la S. Congrégation des indulgences, il est permis de séparer en plus de trois parties, selon sa commodité, les quinze dizaines qui composent le Rosaire, pourvu qu'à la fin de la semaine on les ait récitées intégralement. Il n'est donc pas nécessaire de dire à la fois un chapelet entier, mais c'est un conseil que nous donnons aux confrères. Cette pratique est plus conforme aux anciens usages, et plus propre à inculquer l'esprit des mystères qu'on médite ; car chaque série des mystères forme un ensemble dont les cinq parties se concertent pour exposer une même doctrine et obtenir un résultat spirituel plus complet. Néanmoins, si les occupations ou d'autres raisons légitimes empêchaient la récitation du Rosaire en trois parties continues, on peut fort bien se contenter d'une ou plusieurs dizaines à la fois. En récitant, par exemple, deux dizaines chaque jour de la semaine, une le matin et l'autre le soir, et trois le dimanche, on satisfait à son obligation, et l'on gagne les Indulgences de la confrérie. Il est entendu que l'on peut toujours remplir un certain intervalle entre les dizaines par une méditation ou une lecture sur l'un des mystères qu'on se propose d'honorer.— *Remarque :* Cette permission de séparer toutes les dizaines n'est valable que pour le Rosaire de la semaine que doit acquitter chaque confrère. Pour les chapelets ou Rosaire qu'on dit par surcroît, il faut, afin de gagner les Indulgences spéciales qui y sont attachées, dire au moins un chapelet entier (22 janv. 1858.)

*Est-on obligé de réciter les prières du Rosaire en latin ?—*On peut réciter ces prières en quelque langue que ce soit. Celui qui les récite en latin, quand il le peut, agit plus conformément à l'esprit de l'Eglise.

---